



RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

**SOMMAIRE DES ACTIVITÉS ÉLECTORALES ET DES
MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS***

26 novembre 2019



Box 2703 (A-9) Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
(867) 667-8683 1-866-668-8683 Fax (867) 393-6977
www.electionsyk.ca info@electionsyukon.ca

November 26, 2019

Honourable Nils Clarke
Speaker
Yukon Legislative Assembly
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6

Dear Mr. Speaker,

REPORT TO THE LEGISLATIVE ASSEMBLY

In accordance with sections 317 and 318 of the *Elections Act*, I have the honour of submitting to you a report related to matters and amendments related to my duties as chief electoral officer.

This report brings to the attention of the Legislative Assembly a summary of electoral activities and recommendations for the amendment of the *Elections Act*. It is organized in three chapters; namely:

- Chapter One: An Overview of Electoral Activities
- Chapter Two: The Strategic Plan
- Chapter Three: Proposed Changes to the Elections Act

The first two chapters provide insight into the activities and objectives of Elections Yukon. It aims to provide additional background information on the ongoing readiness preparations for our mandate of electoral administration of territorial, school board, and school council elections. Elections Yukon has set a date of June 1, 2020 as the readiness date for a territorial election.

The third chapter contains ten recommendations related to the *Elections Act*. These select recommendations are submitted in consideration of a coming into force date prior to the next election. A more comprehensive submission of the *Elections Act* would be part of the chief electoral officer's report following the next general election.

Respectfully submitted,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maxwell Harvey", written over a horizontal line.

Maxwell Harvey
Chief Electoral Officer

cc: Dan Cable, Clerk of the Legislative Assembly



CHAPITRE UN

TOUR D'HORIZON DES ACTIVITÉS

Pour Élections Yukon, ces 18 derniers mois ont été une période de transformation. Outre les services généraux de gestion électorale au quotidien, nous avons lancé un certain nombre d'initiatives importantes pour renouveler les processus et améliorer l'état de préparation. Les projets en cours en vue d'établir le registre permanent des électeurs et de modifier la *Loi sur les élections* en sont les points saillants.

Élections Yukon assure la bonne marche du processus administratif pour déterminer qui détient les leviers du pouvoir politique dans le territoire. Ce faisant, il établit le cadre de l'exercice de deux droits démocratiques fondamentaux garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés* : le droit de vote et le droit de se porter candidat à une élection.

Les élections constituent l'une des principales activités organisées dans un pays, une province ou un territoire. Elles englobent des tâches administratives et opérationnelles complexes dans un climat politiquement chargé. La période électorale est très médiatisée, effrénée et scrutée à la loupe par diverses parties.

Démocratie – Le mot *démocratie* a des racines grecques. C'est une combinaison des termes « demos », désignant l'ensemble des citoyens vivant dans une Cité-État, et « kratos », qui signifie pouvoir ou règne.



La démocratie signifie donc le pouvoir par le peuple. Les fondements d'une démocratie comprennent des principes directeurs comme la primauté du droit, la protection des droits et libertés, la tenue d'élections libres et équitables, ainsi que la responsabilité et la transparence des représentants du gouvernement. Les citoyens ont la responsabilité de défendre et de soutenir ces principes.

Organisme de gestion électorale (OGE) – Une élection est un instrument de la démocratie. Des OGE comme Élections Yukon sont des organismes légalement responsables des élections.

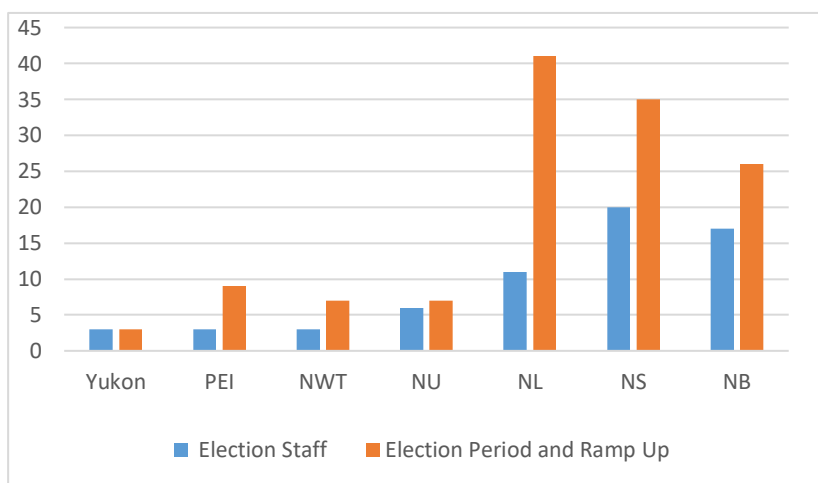
Dans sa plus simple expression, le système électoral traduit les suffrages exprimés en sièges remportés par des partis politiques et des candidats. Les principales responsabilités consistent à planifier les opérations de vote, à déterminer qui est admissible au vote, à recevoir et à approuver les candidatures des participants au processus électoral, à organiser le scrutin, à dépouiller les votes et à faire le recomptage des voix exprimées.

Les mandats des 14 OGE (fédéral, provinciaux et territoriaux) sont similaires. Tous les OGE sont assujettis aux mêmes exigences en matière de planification des activités, processus législatifs et fonctions générales, peu importe la taille de l'électorat. Les effectifs des OGE varient de 3 à 500, auxquels s'ajoute le personnel supplémentaire qui prêtent main-forte à la préparation électorale et aux tâches de clôture de la période postélectorale.

Élections Yukon – Élections Yukon est un bureau indépendant et non partisan de l'Assemblée législative. Il partage ses locaux avec le Bureau de l'Assemblée législative dans l'édifice administratif principal du gouvernement à Whitehorse.

Élections Yukon est responsable des élections territoriales (19 circonscriptions), des élections dans les conseils scolaires (26 zones de fréquentation scolaire) et des élections dans les commissions scolaires (un district scolaire pour la Commission scolaire francophone du Yukon), ainsi que des élections partielles. Toutes ces élections suivent des processus similaires conformément aux exigences prescrites dans la *Loi sur les élections* et la *Loi sur l'éducation*.

Une de ses principales fonctions est d'être prêt en tout temps à conduire une élection. Pour exécuter son mandat, Élections Yukon compte sur deux postes permanents : le directeur général des élections et le directeur général adjoint des élections. Il n'y a pas



de personnel de soutien électoral permanent, mais Élections Yukon a l'appui du Bureau de l'Assemblée législative pour ce qui est des ressources humaines, des finances et des services partagés.

En mai 2019, un nouveau membre s'est joint au personnel dans le cadre d'un programme de recrutement et de perfectionnement subventionné par le gouvernement, à titre de coordonnateur des opérations électorales.

Le titulaire de ce poste temporaire qui augmente la capacité et assure la continuité est chargé principalement du soutien administratif, de la sensibilisation et des communications. Le programme est censé prendre fin en juillet 2021. Comme la 34^e Assemblée législative pourrait siéger jusqu'à l'automne 2021, cela pourrait correspondre à la période de préparation en vue de la prochaine élection générale et à la période électorale.

Élections Yukon : Mandat du directeur général des élections – Le directeur général des élections est un mandataire indépendant de l'Assemblée législative du Yukon. Il est responsable de tout ce qui entoure la gestion des élections générales et des élections partielles des députés de l'Assemblée législative du Yukon, des commissaires des commissions scolaires et des membres des conseils scolaires.

Le directeur général des élections dirige la tenue des élections et assume la responsabilité globale des services relatifs aux finances,

au personnel et à l'administration offerts par le bureau d'Élections Yukon.

Il assure aussi un soutien logistique, une expertise technique en ce qui concerne l'administration des élections, la formulation et la modification de la législation et l'adoption de politiques, de directives et de procédures relatives aux activités électorales, en plus de mettre au point et de gérer des systèmes de collecte de données, de géomatique et de conservation de l'information.

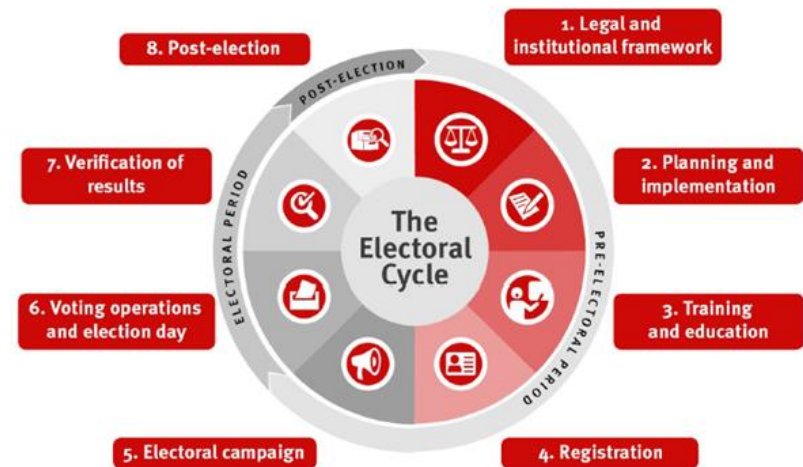
Préparation électorale – La responsabilité de la tenue des élections territoriales et scolaires fait que les scrutins sont relativement fréquents et qu'il faut toujours s'y préparer.

Élections Yukon privilégie une approche axée sur les processus menant à la préparation électorale. Cet encadrement soutient l'évolution constante et la maturation d'un organisme de gestion électorale (OGE).

Contrairement à la plupart des autres OGE, Élections Yukon a la responsabilité supplémentaire d'administrer les élections dans les conseils et les commissions scolaires du territoire. Les élections partielles sont fréquentes. Ce mandat engendre beaucoup d'activités de préparation qui se superposent souvent à d'autres activités. Avec un personnel réduit, le temps et les efforts investis pour tenir les élections scolaires et se préparer en conséquence ne devraient pas être négligés. Les élections scolaires sont des consultations électorales importantes, quel que soit le taux de participation.

Les conséquences d'un manque de préparation sont importantes. Un échec n'est pas envisageable. L'impréparation électorale peut compromettre les activités opérationnelles et la confiance du public envers les résultats. Il peut en résulter une atténuation des risques inadéquate, une planification d'urgence limitée, un non-respect des processus, des carences affectant le personnel ou le processus et un manque de transparence. Tout cela peut aboutir à des contestations d'élections. L'attention soutenue accordée aux processus électoraux est essentielle à l'intégrité électorale et à l'état de préparation.

Cycle électorale – Un cycle électoral est fondamentalement un cadre applicable au cycle conjoncturel. Toutes les administrations

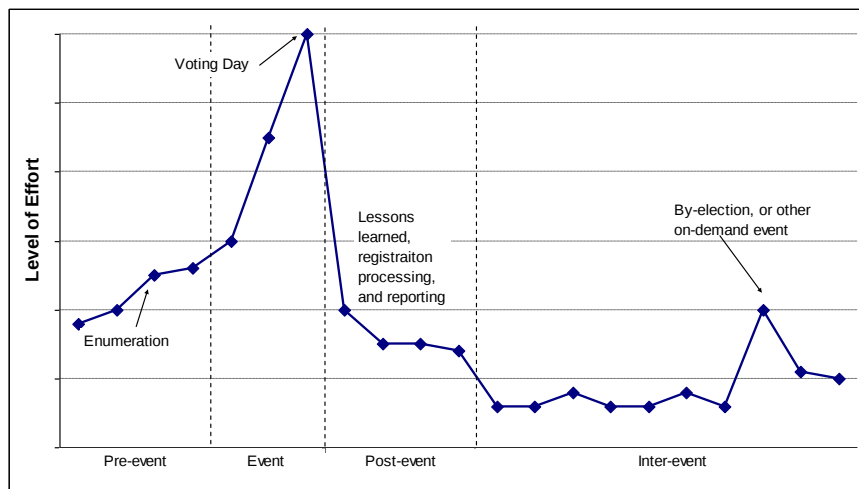


canadiennes le suivent pour être mieux préparées pendant toute

sa durée. Il est mis en adéquation avec diverses considérations statutaires, administratives, logistiques, opérationnelles, technologiques et liées aux parties prenantes.

Le cycle électoral du territoire du Yukon tient des élections à des intervalles de cinq ans ou moins. En plus d'être constamment préparé, Élections Yukon remplit les exigences concomitantes se chevauchant en appui aux élections dans les conseils scolaires (aux deux ans) et les commissions scolaires (aux trois ans). Ces trois dernières années, des élections partielles ont eu lieu dans un certain nombre de conseils et de commissions scolaires.

- Période électorale – Cette période succède au processus de préparation. C'est la plus intense du cycle conjoncturel et elle dure au moins 31 jours. Elle est clairement définie dans la législation qui prévoit la délivrance d'un bref d'élection, la



tenue du scrutin et l'établissement d'un rapport du bref après le recensement des votes mettant fin à la période.

Plus de 400 membres du personnel électoral sont déployés pendant les 31 jours d'une période électorale. On a souvent l'impression que c'est pendant cette période occupée, intense et animée que le gros du travail d'une autorité électoral se fait. En réalité, la conduite des scrutins est le produit du travail déjà accompli pendant le cycle électoral.

- Période postélectorale – Cette période très occupée se prolonge jusqu'à un an après la remise du rapport du bref. Les documents d'élections sont retournés, la documentation est mise à jour et les inscriptions sont traitées. Les leçons apprises sont intégrées aux divers rapports sur le scrutin rédigés et publiés. Les déclarations des revenus et des dépenses des candidats sont examinées et transmises. Les commentaires des parties prenantes et les leçons apprises contribuent à éclairer la réforme législative. Un rapport d'élection est produit. Le plan stratégique est passé en revue et adapté aux nouveaux horizons.

Une Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Yukon pourrait être nommée en vertu de la *Loi*, dont fait partie le directeur général des élections.

- Période intermédiaire – Cette période s'est amorcée au printemps 2018 et se poursuivra jusqu'en mai 2020.

Depuis l'été 2018, des efforts accrus sont déployés pour rattraper le retard pris dans les travaux et les projets de la période postélectorale. Ce retard est dû à la période de transition avant l'entrée en fonction du nouveau directeur général des élections, au poste d'adjoint administratif qui a pris fin, aux engagements ambitieux de la Commission de délimitation, aux élections générales dans des conseils scolaires (et aux élections partielles dans une commission scolaire) et à l'accent mis sur l'établissement du registre permanent.

Cette période est habituellement la plus longue, mais peut être écourtée lorsque le gouvernement est minoritaire ou que des élections risquent d'être déclenchées à court préavis. Cette période du cycle conjoncturel est habituellement moins propice aux perturbations et c'est à ce moment que la plupart des initiatives et des changements sont planifiés et mis en œuvre.

Cette période de 2 à 3 ans est déterminante pour la planification stratégique, la réforme législative, le renouvellement des documents et de la technologie, et la consultation des parties prenantes.

- Période préélectorale – Cette période débute normalement environ un an avant la tenue d'élections et peut recouper deux cycles budgétaires. Elle devrait s'amorcer en juin 2020 et signale l'état de préparation électorale. Les plans et les changements de l'étape précédente sont alors mis en œuvre.

C'est une période de recrutement, de formation et de production de documents. Une révision ciblée est effectuée, les sections de vote sont modifiées, les systèmes informatiques sont mis à jour et les accessoires d'élections sont fournis en vue de leur distribution. Les campagnes de communication se multiplient pour sensibiliser les gens. Les plans d'urgence et les mesures des risques progressent.

L'état de préparation accru nécessaire quand les élections ne sont pas à date fixe ou que le gouvernement est minoritaire peut prolonger cette période et restreindre le nombre de nouvelles initiatives proposées pour ne pas perturber ou compromettre cette préparation.

Défi d'Élections Yukon – Le territoire est vaste; il s'étend sur une superficie de la taille de l'Espagne. À l'extérieur de Whitehorse, la population est réduite et clairsemée. La géographie, la démographie, les voies de déplacement, la logistique et la météo sont tous des facteurs qui compliquent l'état de préparation et sa planification.

Le plus grand défi ne concerne pas les opérations particulières, mais plutôt la gestion et la coordination générales requises pour maintenir l'état de préparation d'Élections Yukon.

Élections Yukon est en transition : certaines des modifications législatives



de 2015 sont mises en œuvre, il y a d'importantes leçons à tirer de l'élection de 2016, une nouvelle technologie est mise au point et d'autres modifications à la législation sont proposées. Le registre permanent marque un tournant majeur dans la façon dont Élections Yukon mène ses activités. Le statu quo n'est pas envisageable.

Ces changements positifs et stimulants transforment Élections Yukon et la façon dont nous menons nos activités. Ils contribueront à faire d'Élections Yukon un organisme de gestion électorale plus mature. Une amélioration de l'administration électorale et une plus grande attention portée aux services axés sur les électeurs devraient en résulter.

À l'instar de la plupart des autres organismes, la recherche d'un équilibre entre les ressources, la capacité et le risque est constante. Un renouvellement s'impose et est en cours. Il faut également disposer de l'espace de gestion nécessaire pour assurer la planification, prendre des décisions éclairées et établir les bonnes priorités pour exécuter le mandat le mieux possible.

Budgets – La nécessité d'une intendance financière est bien comprise. L'accès aux fonds publics est toujours limité, car ils servent à de nombreuses fins et à des demandes en concurrence.

Une capacité additionnelle est requise pour assurer la transition et la relance, et proposer les nouvelles initiatives. Le budget

d'Élections Yukon a subi des compressions. D'où la nécessité d'un examen périodique du processus budgétaire.

Des solutions innovantes sont proposées pour remédier aux lacunes, aux insuffisances et à l'exposition au risque. La capacité organisationnelle ainsi que le rythme et l'ampleur de la préparation suscitent un intérêt marqué.

Rapport d'Élections Yukon – La *Loi sur les élections* établit que le directeur général des élections doit déposer des rapports et faire des recommandations. Il s'agit là d'une responsabilité importante. Un rapport annuel sera présenté à compter de 2020.

D'ici là, voici un aperçu général d'une partie des principales activités, du travail en cours et des réalisations d'Élections Yukon depuis l'été 2018 :

- Établissement du nouveau registre – Nous avons procédé à un examen majeur de la technologie et des processus en vue de l'établissement et de la gestion d'un registre permanent des électeurs. Les parties prenantes ont été nombreuses à participer à cet examen qui a influé sur la préparation des documents, de la formation et du matériel. Nous avons pris des dispositions relatives au partage des données et tenu des discussions avec des organismes publics et d'autres partenaires et parties prenantes. L'établissement du registre et la création d'une liste électorale précise demeurent des activités majeures.

- Stratégie relative aux élections scolaires et renouvellement du processus – Nous avons examiné en profondeur les processus s’appliquant aux conseils et aux commissions scolaires. Nous avons redéfini et mis à jour les formulaires, les manuels et les documents par souci de clarté, d’information et de responsabilité. Un examen des dispositions électorales de la *Loi sur l’éducation* s’est fait de concert avec les principales parties prenantes, qui étaient invitées à faire leurs recommandations.

- Résultats d’élections générales et partielles dans des conseils et commissions scolaires – En août 2018, nous avons organisé une élection partielle pour pourvoir un poste vacant dans une commission scolaire. Un commissaire a été élu par acclamation.

En septembre 2018, nous avons organisé des élections partielles dans cinq conseils scolaires en vue de pourvoir des postes vacants clés à la suite de l’élection générale de mai 2018. Sur 15 postes vacants, 12 ont été remplis. Ce résultat positif est imputable aux processus de renouvellement mis en place plus tôt cet été-là.

En novembre 2019, l’élection générale à la Commission scolaire francophone du Yukon a permis de pourvoir les cinq postes de commissaires. L’élection générale de 2016 n’y était pas parvenue et à l’issue de quatre élections partielles tenues dans l’intervalle, les postes étaient restés vacants ou les candidats avaient été élus par acclamation.

- Stratégie relative aux élections territoriales et renouvellement du processus – Nous avons effectué un examen exhaustif de l’état de préparation d’Élections Yukon, en établissant le processus stratégique permettant de planifier en vue des deux prochaines élections. Nous avons aussi fixé la date à laquelle nous serons prêts.

- Activités de préparation des directeurs du scrutin – Les activités de préparation entre les élections comprennent le recrutement, la formation et l’assignation des tâches. L’accent est mis sur la mobilisation des équipes et l’échange des meilleures pratiques. Le recrutement en vue de doter un certain nombre de postes de directeur du scrutin pour les élections territoriales et scolaires se poursuit. La priorité demeure les directeurs du scrutin, mais il y a aussi d’autres membres du personnel électoral et du personnel de soutien à embaucher. En 2016, il a fallu plus de 400 personnes pour conduire les élections.

- Tarif des honoraires – Le tarif des honoraires du personnel électoral est passé en revue pour tenir compte des changements apportés aux processus de recensement et de révision, des nouvelles exigences et de la dotation de contingence pour assurer l’état de préparation.

- Recommandations de modifications législatives – Cette activité importante soutient un certain nombre de modifications proposées pour poursuivre l’évolution des services aux électeurs et aux candidats et améliorer l’intégrité

et la transparence du processus électoral. En font partie la modification des protocoles de partage des données avec les organismes publics pour assurer l'exactitude des listes électorales, le prolongement des périodes de révision et d'inscription et l'accès élargi au vote par bulletin spécial.

- Consultation des parties prenantes – Une nouvelle priorité est accordée aux activités d'engagement public qui englobent les assemblées publiques, les discussions avec les gouvernements et les conseils des Premières nations, les organismes publics et les dirigeants municipaux, et les consultations auprès de divers groupes (jeunes, personnes handicapées, organismes de Néo-Canadiens, groupes sans but lucratif) et organismes de soutien communautaire.

Nous avons mis à profit la liaison intergouvernementale avec les organismes de gestion électorale pour appuyer les pratiques exemplaires et soutenir Élections Yukon dans son parcours pour en faire un organisme parvenu à maturité.

- Examen et renouvellement des documents d'élections – Il s'agit là d'un projet ambitieux touchant plus de 200 manuels et formulaires liés à trois types d'élections (territoire, conseils scolaires et commissions scolaires). Il vise à maintenir la cohérence et la continuité de l'inventaire des formulaires et des manuels de façon à répondre aux exigences relatives à la responsabilité, à la transparence et au processus.

La présentation, la conformité et le contenu des formulaires sont examinés afin d'en assurer la pertinence et la clarté. Des formulaires sont fusionnés, remaniés, créés et éliminés, l'historique des modifications fait l'objet d'un suivi et les besoins en information sont modifiés.

- Protection de la vie privée – Un nouveau cadre de protection de la vie privée et de la sécurité est mis en place. C'est une entreprise de grande envergure qui bénéficie de l'apport et des évaluations du commissaire à la protection de la vie privée, des spécialistes des technologies de l'information du gouvernement du Yukon et d'autres organismes électoraux. La mise à jour des processus et de la documentation pour assurer la protection des données est en cours pour le personnel électoral, les partis politiques, les candidats, les bénévoles, les fournisseurs et les autres autorités électorales et organismes publics.
- Mise à jour du site Web et des médias sociaux – La refonte du site Web d'Élections Yukon est terminée et son contenu est à jour en vue de son lancement prévu au début de 2020. Le site Web contiendra plus de renseignements et de formulaires et instaurera un accès interactif permettant aux électeurs de mettre à jour leur inscription et leurs demandes d'accès.
- Expansion des services aux électeurs – Le travail en vue d'intégrer l'accès par le Web aux formulaires et aux documents se poursuit. Il comprend une reconfiguration des demandes de vote par bulletin spécial et des formulaires

d'inscription. L'inscription et les demandes de vote par bulletin spécial pourront aussi se faire en ligne. L'accès au vote par bulletin spécial sera étendu en permettant de voter à des endroits désignés pendant la période électorale. Des campagnes de sensibilisation générale améliorées porteront sur l'inscription, la distribution élargie de la carte d'information de l'électeur et la diffusion par les médias sociaux.

- Intendance financière et renforcement des capacités – La stratégie, c'est l'art d'utiliser efficacement les ressources pour atteindre ses objectifs. Un employé nommé pour une

période déterminée s'est joint à l'équipe en mai 2019. Ses principales tâches consistaient à prêter main-forte aux services généraux d'administration imposants du bureau des élections et aux programmes de sensibilisation auprès des électeurs. Des petites « équipes spéciales » formées de directeurs du scrutin et d'autres membres du personnel électoral ont été chargées de renforcer la capacité à atteindre l'état de préparation au quartier général. Les directeurs du scrutin se sont tous vu confier des tâches liées spécifiquement à leur district et à l'état de préparation global.



CHAPITRE DEUX

PLAN STRATÉGIQUE

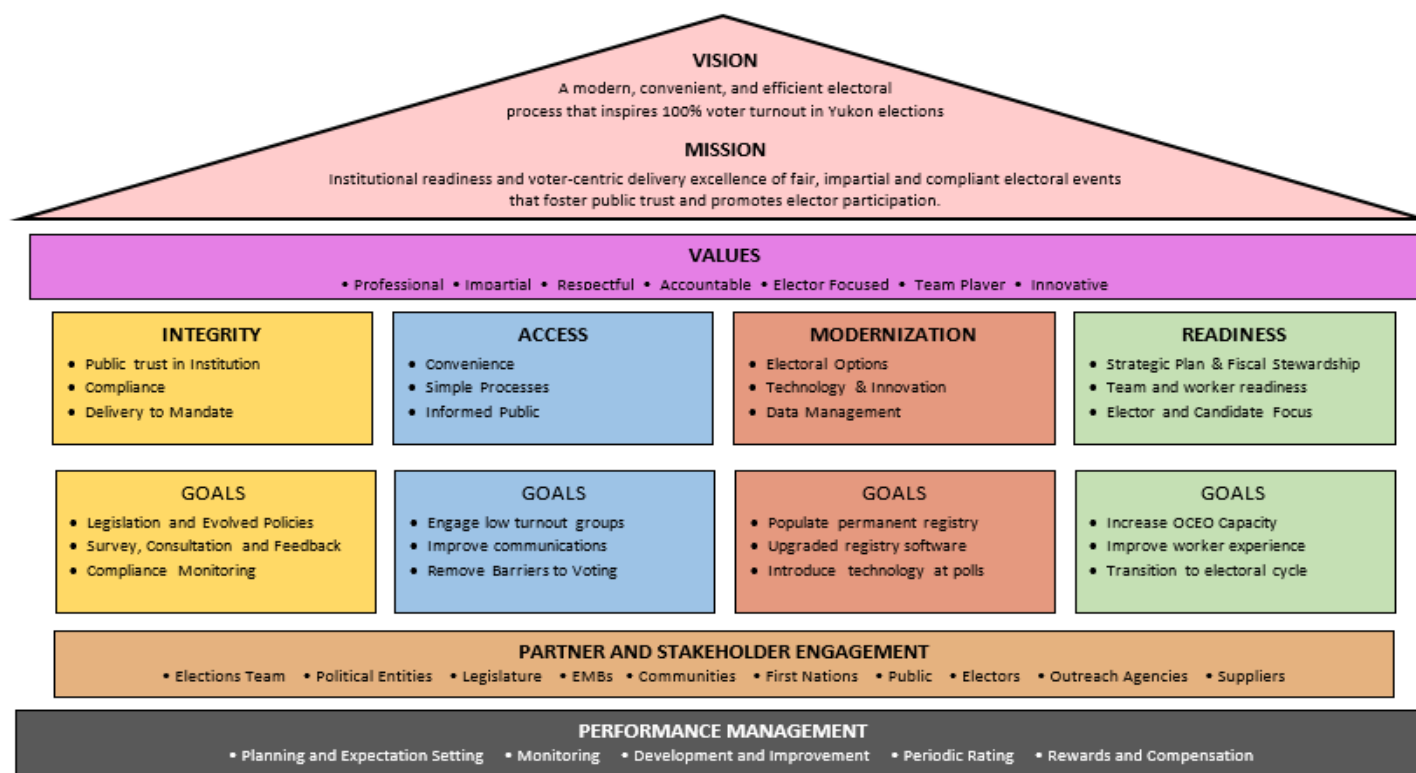
Le plan stratégique énonce l'orientation, les valeurs et les objectifs nécessaires au respect du mandat d'Élections Yukon, qui consiste à tenir des élections équitables, conformes et impartiales. Il contribue à définir la culture et l'état d'esprit requis pour guider le processus décisionnel d'Élections Yukon. Il propose un cadre cohérent qui permet d'établir et d'évaluer les activités, les priorités et les investissements.

La racine grecque du terme « stratégie » signifie « l'art de diriger une armée ». C'est l'art d'utiliser efficacement les ressources pour atteindre ses objectifs en cas de doute. Le cycle de planification comprend cinq phases : l'analyse, la conception, l'établissement des priorités, la mise en œuvre et la réalisation.

La présentation du plan stratégique d'Élections Yukon, en tant

qu'organisme de gestion électorale, vise à assurer l'adoption de plans à court et à long terme menant à la préparation électorale.

Les responsabilités de l'institution électorale sont ainsi reconnues en regard aux ressources, aux priorités et aux processus nécessaires à la réalisation du plan et du mandat.



Risque électoral – Le risque est l’effet du doute sur ces processus et ces objectifs. Les mesures du risque comprennent la probabilité de l’occurrence, la fréquence de l’occurrence et la gravité des conséquences.

Même si elles sont soigneusement planifiées, les élections comportent toujours un risque qu’il faut gérer. D’où la nécessité d’une évaluation franche du niveau de risque acceptable et des plans d’urgence et d’atténuation en place pour y faire face.

La prise en considération du risque et les façons de l’accepter, de l’atténuer, de le transférer ou de l’éviter sont des facteurs majeurs du processus de planification stratégique. L’évaluation et la surveillance du risque deviennent ainsi des fonctions stratégiques importantes, qui font partie du plan de gestion du risque.

On peut également exploiter le risque, qui devient alors un risque positif. Par exemple, un plus grand nombre de votes par bulletin spécial que prévu peut ralentir le décompte et l’annonce des résultats. L’amélioration du processus d’inscription peut aussi augmenter la participation et créer de longues files d’attente.

En cas d’exposition à un risque important qui ne peut être géré efficacement, celui-ci sera signalé dans un rapport accompagné de recommandations pour remédier à toute insuffisance liée aux ressources, au processus, à la capacité ou à l’horaire.

Les formes de risque potentiel sous surveillance sont les suivants :

- Risque d’atteinte à la réputation – Facteurs pouvant mettre en péril l’intégrité des processus et compromettre la confiance du public envers le système électoral. C’est le risque le plus grave, qui subit l’influence de bien d’autres catégories et éléments de risque.

Ces facteurs comprennent l’incapacité à répondre aux attentes et les impressions, réelles ou perçues, qu’Élections Yukon n’a pas tenu des élections équitables, impartiales et conformes.

Les relations avec les parties prenantes forment un élément clé de l’atténuation de ce risque.



- Risque stratégique – Facteurs susceptibles d’entraîner un risque de compromettre la préparation et la prestation. Ce peut être dû à une discordance entre le mandat, le plan et la capacité de les mettre en œuvre dans les délais requis.

Ces facteurs comprennent une déficience dans la planification de la stratégie et du risque, une rupture par rapport à la mission ou aux attentes des parties prenantes, un décalage législatif, des ressources inadéquates, une

rigidité institutionnelle et une incapacité à proposer des changements.

- Risque de non-conformité – Facteurs pouvant mener à des élections contestées attribuables à des processus non conformes, non reconnus, indéterminés ou inexécutés qui ne souscrivent pas à l’objet de la législation ou qui ne portent pas l’intégrité électorale.

Ces facteurs comprennent le manque de transparence et de responsabilité, l’échec de la surveillance et de l’application du mécanisme de contrôle, une piètre tenue de dossiers et le fait de ne pas solliciter de rétroaction ou en tenir compte.

- Risque opérationnel – Facteurs pouvant nuire à la préparation électorale et à la conduite du scrutin en raison de l’absence de planification ou de mise en œuvre des plans.

Ces facteurs comprennent une gestion déficiente des ressources humaines, en ce qui concerne notamment la formation du personnel électoral et l’assignation de leurs tâches, ainsi qu’une mauvaise communication, une gestion logistique incohérente et des documents d’élections périmés.

Le plan stratégique

Le cadre stratégique d’Élections Yukon applique une méthode qui consiste à établir où nous en sommes (déterminer la position), où nous voulons en venir (élaborer une stratégie), comment y arriver

(établir un plan) et comment savoir que nous sommes parvenus à nos fins (gérer le rendement).

Concrètement, ce plan stratégique cherche à atteindre trois objectifs principaux :

- remédier à un certain nombre de lacunes existantes dans les processus (processus internes et harmonisation législative);
- renouveler les fondements administratifs et mettre à jour les processus opérationnels pour maintenir en permanence et à moindre coût l’état de préparation en vue des élections générales et partielles à la grandeur du territoire, dans les conseils scolaires et dans les commissions scolaires;
- placer Élections Yukon en position de tirer parti des nouvelles possibilités et des nouveaux défis et de répondre aux attentes fluctuantes des électeurs.

Vision

Se doter d’un processus électoral moderne, pratique et fiable favorisant un taux de participation de 100 % aux élections du Yukon.

Mission

Atteindre un état de préparation institutionnel et l'excellence dans la tenue d'élections équitables, conformes et impartiales axées sur les électeurs qui favorisent la confiance du public et la participation électorale.

Piliers stratégiques – Le cadre stratégique s'appuie sur quatre piliers : l'intégrité, l'accès, la modernisation et l'état de préparation. Ces piliers sont interconnectés et se chevauchent. Une modification apportée à l'un d'eux peut influencer sur les autres. C'est à dessein qu'il n'y a pas de pilier assigné à la tenue du scrutin, qui fait partie intégrante de l'état de préparation.

Tous les investissements et les activités d'Élections Yukon sont évalués en fonction de leur contribution au plan stratégique et des quatre piliers de la stratégie institutionnelle.

Intégrité – Le programme d'intégrité électorale d'Élections Yukon repose sur la confiance du public envers la conduite d'élections équitables, impartiales et conformes en veillant à ce que les résultats expriment la volonté de l'électorat.

Cela suppose que les

Intégrité – Principaux éléments

- Processus équitables ayant la confiance du public
- Évolution de la législation
- Conformité et transparence
- Responsabilité envers le public

bulletins de vote sont remis aux électeurs habilités à voter, que le secret du vote est respecté, que les processus sont en place pour assurer la transparence et que les résultats sont fiables.

L'accent est mis sur la surveillance électorale, la législation, les politiques et les processus qui sont en place ou qui doivent l'être pour assurer l'intégrité d'Élections Yukon et la tenue du scrutin.

Cela inclut la protection de la vie privée et la sensibilisation du public pour informer et échanger des renseignements à l'appui du droit de vote et du droit de se porter candidat.

Intégrité – Principaux projets

- Renouvellement organisationnel
- Mise en œuvre du plan stratégique
- Modifications à la *Loi sur les élections*
- Établissement du registre
- Sensibilisation publique et comptes rendus

Les principales activités de projets comprennent un examen exhaustif de l'approche de gouvernance, de l'intendance financière, des relations avec les partenaires et les principales parties prenantes, et l'optimisation de la rétroaction et des pratiques exemplaires des administrations canadiennes. Il s'agit de faire évoluer de façon proactive Élections Yukon et son mandat en tant qu'organisme de gestion électorale.

Accès – Le programme d'accès au scrutin d'Élections Yukon met l'accent sur le renforcement des processus électoraux et la sensibilisation afin de promouvoir l'inclusion, la commodité et l'accessibilité pour tous les citoyens du Yukon.

La levée des obstacles est l'une des priorités.

Accès – Principaux éléments

- Amélioration du processus
- Sensibilisation électorale
- Levée des obstacles
- Approche axée sur les électeurs

Il y a quatre types d'obstacles, chacun pouvant empêcher la participation à divers degrés.

Les objectifs liés à la levée des obstacles sont précisés ci-dessous :

- Obstacles physiques – Améliorer l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant besoin d'aide en raison de problèmes de mobilité, de vision ou autres.
- Obstacles psychologiques – Améliorer la communication de renseignements aux groupes sous-représentés concernant le processus de vote de façon à atténuer ces obstacles au vote. Les activités de sensibilisation visant à promouvoir les principes de base du vote constituent un moyen important d'orienter les électeurs et de réduire la méconnaissance des processus. L'inscription des électeurs de 16 et 17 ans est un nouveau domaine d'intérêt.

- Obstacles à la sensibilisation – S'assurer que le grand public dispose de canaux d'information adéquats au sujet des processus et des détails relatifs aux options, aux lieux et aux heures de vote. Cela comprend l'utilisation des divers moyens de communication et des réseaux communautaires et sociaux pour informer le public. Il s'agit d'un processus continu qui commence bien avant la période électorale.

- Obstacles à la commodité – S'assurer qu'il y a suffisamment d'options de vote, que les délais pour les exercer sont appropriés et qu'il y a un nombre suffisant de lieux disponibles pour fournir les services. L'objectif est d'établir des processus d'inscription et de vote simples, rapides et pratiques.

Accès – Principaux projets

- Plus de services assurés à l'électorat
- Engagement auprès des parties prenantes
- Communications améliorées
- Accès élargi au vote par bulletin spécial

Les services axés sur les électeurs comprennent un important renouvellement des communications de pair avec des mises à jour des plateformes Web et des médias sociaux, de nouvelles possibilités d'inscription, un accès élargi au vote par bulletin

spécial et un nouvel accès en ligne aux formulaires, aux demandes et à des renseignements.

Modernisation – Le programme de modernisation électorale d'Élections Yukon est tourné vers l'avenir et proactif. Il vise à tirer parti des nouvelles possibilités

et à mettre à jour les processus techniques, opérationnels et électoraux pour répondre aux attentes changeantes des Yukonnais.

Cela permet de reconnaître et de respecter la force et les garanties démocratiques du système actuel.

L'établissement du registre permanent est l'élément central de la modernisation. D'autres activités importantes comprennent une présence accrue sur le Web et dans les médias sociaux, le renouvellement de centaines de

Modernisation - Principaux éléments

- Soutien au personnel électoral
- Renouvellement des processus
- Outils améliorés
- Lancement de l'accès en ligne

Modernisation - Principaux projets

- Établissement du registre
- Refonte du site Web
- Modernisation et harmonisation du processus
- Mise à jour des documents

documents et de manuels, l'actualisation des paramètres de sécurité et de protection de la vie privée du site Web, et l'amélioration des programmes d'orientation et des trousse de formation.

État de préparation – Le mandat principal d'Élections Yukon est la planification et la gestion des consultations électorales. Les élections territoriales ainsi que les élections partielles et les élections dans les conseils et les commissions scolaires reviennent périodiquement, parfois à court préavis.

Des activités de préparation sont ainsi menées conformément au cycle électoral et des processus sont mis en place pour garantir une prestation

État de préparation – Principaux éléments

- Capacité de l'équipe électorale
- Nomination des directeurs du scrutin
- Formation et orientation
- Inventaire des documents

État de préparation – Principaux projets

- Mise à jour du recrutement
- Réorganisation des sections de vote et des cartes
- Attribution des tâches et formation du personnel électoral
- Création d'un centre d'assistance

équitable, conforme et impartiale. En font partie la préparation du personnel électoral déjà formé, la mise à disposition des locaux et des bureaux de vote, la mise à jour des documents et du plan de distribution, et les moyens pris pour tenir le public informé.

La planification de la préparation tient également compte de l'ampleur des changements et de l'innovation depuis les dernières élections. L'on s'attend donc à ce que davantage de Yukonnais s'inscrivent pour voter et se prévalent de la possibilité de voter par bulletin spécial.



CHAPITRE TROIS

MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA *LOI SUR LES ÉLECTIONS*

L'une des grandes priorités des organismes de gestion électorale est une réforme législative qui permettra de disposer des processus législatifs nécessaires pour s'adapter aux attentes changeantes, aux nouvelles technologies et à l'évolution vers des processus et des services électoraux améliorés.

Cette présentation complémentaire propose d'autres recommandations pour soutenir la préparation électorale, l'intégrité du processus et l'accès des électeurs. Elle permet également de mettre à jour un certain nombre de dispositions pour les harmoniser aux meilleures pratiques des organismes de gestion électorale. Vous trouverez ci-dessous un résumé des modifications proposées à la *Loi sur les élections* :

	RECOMMANDATION	ARTICLE PERTINENT	RECOMMANDATION	JUSTIFICATION
1.	Admissibilité à titre d'électeur	Article 3 Qualité d'électeur	Réduire la période de résidence de 12 à 6 mois ou moins.	• Tendance des meilleures pratiques. • Accès plus rapide au vote pour les nouveaux Yukonnais. • Plus grand nombre d'électeurs potentiels.
2.	Résidence temporaire	Article 8 Résidence temporaire	Supprimer la possibilité donnée aux travailleurs temporaires de choisir leurs sections de vote.	• Les travailleurs temporaires peuvent voter pour des candidats dans deux circonscriptions, dont une où ils n'habitent pas. • Le vote par bulletin spécial serait l'option privilégiée pour permettre aux travailleurs temporaires de voter dans leur circonscription habituelle. • L'intégrité électorale pourrait être compromise. Cette disposition comporte des définitions vagues (résident temporaire et travail habituel) sans critère d'admissibilité.
3.	Qualification des membres du personnel électoral	Paragraphe 11(1) Admissibilité	Élargir les possibilités d'emploi pour les membres du personnel électoral de 16 et 17 ans.	• L'ajout de nouvelles possibilités d'emploi pour les jeunes autres qu'à titre de préposés au scrutin encourage la participation. • Les aptitudes et les qualifications requises conviennent à tous les postes d'exécutant. • C'est un moyen de soutenir les efforts de recrutement du personnel électoral.

	RECOMMANDATION	ARTICLE PERTINENT	RECOMMANDATION	JUSTIFICATION
4.	Référendum et plébiscite	Paragraphe 14(1) Pouvoirs	Modifier les articles de la <i>Loi sur les élections</i> pour y inclure la responsabilité de tenir des référendums et des plébiscites.	• La <i>Loi sur les élections</i> ne prévoit rien sur les référendums et les plébiscites. • L'administration d'un référendum relève habituellement de l'organisme électoral. • Élections Yukon aurait le mandat de planifier et d'élaborer les processus.
5.	Résultat du scrutin à égalité après un dépouillement judiciaire	Article 300 Tirage au sort	Après un dépouillement judiciaire, si aucun candidat ne peut être déclaré élu en raison d'une égalité des voix, une nouvelle élection aurait lieu.	• Le tirage au sort ne respecte pas la volonté des gens. • Il a des répercussions importantes sur le candidat élu et celui qui est défait et a des conséquences sur la composition de l'Assemblée législative.
6.	Modèle de bulletin de vote	Paragraphe 175(1) Modèle réglementaire du bulletin de vote	Inclure les photos des candidats sur les bulletins de vote.	• Les photos permettent aux électeurs d'identifier et de reconnaître les candidats lorsqu'ils votent. • Un nombre limité d'administrations canadiennes l'ont fait.
7.	Élections à date fixe	Article 50 Délivrance du bref d'élection	Inclure une disposition prévoyant des élections à date fixe.	• Seuls le Yukon et la Nouvelle-Écosse n'ont pas d'élections à date fixe ou à l'intérieur d'une période donnée (comme en Alberta). • Les élections à date fixe favorisent la planification électorale, le recrutement du personnel électoral et la participation.
8.	Nomination d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales	Article 411 Nomination	Modifier la période de nomination pour permettre l'établissement d'une Commission après la prochaine élection générale.	• À l'heure actuelle, la prochaine Commission ne peut être établie avant mai 2023 et seulement si deux élections sont tenues d'ici là. • On éliminerait ainsi le délai après la prochaine élection dû à la modification législative requise pour autoriser l'établissement de la Commission.

	RECOMMANDATION	ARTICLE PERTINENT	RECOMMANDATION	JUSTIFICATION
9.	Facteurs concernant la Commission de délimitation des circonscriptions électorales	Article 419 Facteurs pertinents	Mettre à jour les éléments pertinents permettant de fournir plus d'instructions à la Commission avant son établissement.	• Plus d'instructions soutiendraient davantage le mandat de la Commission. • La législation sur les élections d'autres administrations canadiennes comprend davantage d'instructions précises.
10.	Responsabilité administrative relative à la <i>Loi sur les élections</i>	En dehors du cadre de <i>la Loi sur les élections</i> . <i>Loi sur l'organisation du gouvernement</i> et Décret 2014/174	Confier la responsabilité administrative relative à la <i>Loi sur les élections</i> à l'Assemblée législative.	• Cela permettrait d'harmoniser la responsabilité relative à la <i>Loi sur les élections</i> avec les autres lois concernant les mandataires indépendants. • Élections Yukon n'est pas un ministère du gouvernement et il existe des responsabilités administratives et des liens avec la Commission des services aux députés qui relèvent du Président de l'Assemblée.

Admissibilité à titre d'électeur

Article 3 – Qualité d'électeur

Recommandation

Réduire la période de résidence de 12 à 6 mois ou moins.

Justification

Réduire la période de résidence augmenterait l'électorat et donnerait aux nouveaux résidents le droit de vote plus tôt en vue d'élire leurs représentants pour le prochain mandat de cinq ans (ou moins).

Discussion

Par le passé, l'admissibilité à voter était liée aux critères de résidence afin d'être conforme à l'intérêt des parties prenantes à l'élection. En 2017-2018, 1 684 résidents d'autres provinces se sont établis au Yukon. Ils représentent un grand nombre de Yukonnais potentiels bénéficiant des services et assujettis à l'impôt qui n'auraient pas le droit de vote (en admettant que la période de résidence de six mois exclue encore un certain nombre de nouveaux résidents). De plus, 429 migrants internationaux sont entrés dans le territoire, bien que leur citoyenneté puisse les exclure de voter.

Jusqu'à récemment, les territoires étaient les seules administrations canadiennes à exiger une période de résidence de 12 mois pour qu'un électeur puisse s'inscrire et voter. Le Nunavut a mis fin à cette exigence et les T. N.-O. l'ont récemment réduite à 6 mois. Ailleurs, la seule condition de résidence est d'être un résident au moment d'une élection ou d'avoir résidé au moins six mois avant l'élection.

L'admissibilité à titre d'électeur est également une condition préalable pour être candidat. Si la période de résidence requise avait été de 6 mois en 2016, la date de résidence la plus tardive aurait été le 7 mai 2016 au lieu du 7 novembre 2015. La *Loi sur les municipalités* exige une période de résidence d'un an pour les élections municipales.

Age Group ²	Interprovincial Migrants ¹			International Migrants					
	In-migrants	Out-migrants	Net Interprovincial Migration	Immigrants ³	Emigrants ⁴	Returning Emigrants ⁵	Net Temporary Emigrants ⁶	Net Non-permanent Residents ⁷	Net International Migration
2017/2018									
-1 year ⁸	9	7	2	2	0	0	0	0	2
0 to 4 years	116	82	34	10	0	0	0	4	14
5 to 9 years	79	46	33	10	0	0	0	2	12
10 to 14 years	53	53	0	8	0	0	0	1	9
15 to 19 years	93	89	4	5	0	0	0	90	95
20 to 24 years	186	141	45	20	6	2	2	65	79
25 to 29 years	330	295	35	83	10	1	10	56	120
30 to 34 years	233	192	41	53	10	0	10	12	45
35 to 39 years	157	101	56	44	10	0	7	-1	28
40 to 44 years	120	107	13	17	8	0	0	12	21
45 to 49 years	78	71	7	5	5	0	0	0	0
50 to 54 years	83	95	-12	3	2	0	0	0	1
55 to 59 years	76	79	-3	2	0	0	0	4	6
60 to 64 years	57	51	6	0	0	0	0	-4	-4
65 to 69 years	10	41	-31	0	0	0	0	0	0
70 to 74 years	1	21	-20	1	0	0	0	2	3
75 to 79 years	3	7	-4	0	0	0	0	0	0
80 to 84 years	0	0	0	0	0	0	0	0	0
85 to 89 years	0	0	0	0	0	0	0	0	0
90 to 94 years	0	0	0	0	0	0	0	0	0
95 to 99 years	0	0	0	0	0	0	0	0	0
100 years and over	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2017/2018 (All ages) (p)	1,684	1,478	206	263	51	3	29	243	429
2016/2017 (r)	1,558	981	577	233	51	3	29	126	282
2015/2016 (r)	1,531	1,255	276	254	51	3	28	112	290
2014/2015 (r)	1,348	1,261	87	264	3	0	28	-36	197

Recommandation

Supprimer la possibilité donnée aux électeurs qui résident temporairement dans une autre circonscription électorale pour y travailler de choisir la circonscription électorale où ils veulent voter.

Justification

Afin de réduire les risques pour l'intégrité électorale, le vote par bulletin spécial serait la méthode préconisée pour les électeurs qui résident temporairement dans une circonscription électorale autre que celle de leur lieu de résidence habituel.

Discussion

Les secteurs des ressources, de l'exploration et de la construction emploient plusieurs centaines de travailleurs et d'employés de services provenant de différentes parties du territoire. Le Yukon compte des dizaines de mines en exploitation et de campements miniers. Nombreux sont ceux qui travaillent dans une circonscription électorale autre que celle de leur lieu de résidence habituel.

Normalement, l'électeur qui travaille temporairement à l'extérieur de sa circonscription ou qui est absent devrait pouvoir voter par bulletin spécial ou, dans la mesure du possible, voter au bureau de scrutin par anticipation ou ordinaire de sa circonscription. Un accès accru au vote par bulletin spécial et une plus grande sensibilisation pourraient aider les électeurs à l'extérieur de la circonscription de leur lieu de résidence habituel.

Dans sa formulation actuelle, l'article de loi donne le choix aux travailleurs temporaires qui exercent leur « travail habituel » d'être considérés comme des résidents dans la section de vote où ils travaillent ou dans la section de vote de leur résidence habituelle. Ils peuvent ainsi choisir entre deux circonscriptions et deux listes de candidats.



La résidence est définie comme étant le « domicile ou lieu d'habitation réel, fixe et permanent » (article 6) qui donne à l'électeur le droit de voter dans cette section de vote (article 3). L'article 8 prévoit des exceptions précises pour les résidents temporaires.

Bien que le « travail habituel » mentionné à l'article 8 pourrait viser principalement le secteur des ressources, ce terme n'est pas défini et ne constitue pas un critère d'admissibilité. Un travail habituel peut inclure un travail à temps partiel, un travail indépendant, un travail à forfait, la prestation de soins ou d'autres types de travail. Outre la situation de résident temporaire au moment de la délivrance du bref, aucune période minimale de résidence dans la circonscription de la résidence temporaire n'a été fixée.



L'article 8 permet à l'électeur qui a aussi peu que deux jours de résidence temporaire de choisir la circonscription électorale où il veut voter. L'électeur a effectivement ce choix s'il est en situation de résidence temporaire au moment de la délivrance du bref ordonnant la tenue d'une élection générale. Comme l'article 8 ne mentionne que l'élection générale, l'électeur qui travaille temporairement à l'extérieur de sa circonscription ne peut pas voter à une élection partielle dans la circonscription électorale de sa résidence temporaire.

Cette disposition pourrait permettre à l'électeur, voire à son employeur, de bénéficier d'un vote « stratégique ». Compte tenu du faible nombre d'électeurs et des courses souvent serrées, la possibilité de choisir entre deux circonscriptions électorales pourrait être perçue comme un avantage indu accordé à certains électeurs, ce qui présenterait un risque pour l'intégrité électorale.

L'article de loi vise également l'électeur qui étudie dans un établissement d'enseignement ou qui est hospitalisé dans un établissement de santé se trouvant dans une autre circonscription après le 24^e jour de la période électorale. Les dispositions s'appliquant aux électeurs qui étudient ou sont hospitalisés ne changeraient pas.

Admissibilité du personnel électoral

Paragraphe 11(1) - Admissibilité

Recommandation

Élargir les possibilités d'emploi pour les membres du personnel électoral de 16 et 17 ans.

Justification

L'emploi des 16 et 17 ans favoriserait une participation précoce aux activités citoyennes et permettrait aux équipes électorales de bénéficier de la présence d'un nouveau bassin important d'employés talentueux.

Discussion

À la fin de 2018, on estimait à 751 le nombre de jeunes de 16 et 17 ans sur le territoire. Au 31 mars 2019, on estimait leur nombre à 865. En 2015, des modifications à la *Loi sur les élections* ont rendu possible l'inscription des 16 et 17 ans, permettant ainsi d'accroître la participation des jeunes au processus électoral.

COMMUNITY	16			17		
	Both sexe s	Fem ales	Mal es	Both sexe s	Fem ales	Mal es
01. BEAVER CREEK						
02. BURWASH LANDING	1	1				
03. CARCROSS	3	2	1	9	4	5
04. CARMACKS	8	6	2	7	3	4
05. DAWSON CITY	19	8	11	21	8	13
08. FARO				2	1	1
09. HAINES JUNCTION	10	3	7	8	3	5
10. MAYO	3	1	2	2	1	1
11. OLD CROW	1		1	2	1	1
12. PELLY CROSSING	5	2	3	1	1	
13. ROSS RIVER	5	3	2	4	1	3
14. TAGISH				2		2
15. TESLIN	5	3	2	5	2	3
16. WATSON LAKE	21	8	13	10	4	6
17. WHITEHORSE/MARSH LAKE	279	128	151	317	154	163
20. YUKON TOTAL	360	165	195	391	183	208

En vertu de la loi actuelle, les 16 et 17 ans ne peuvent être employés qu'à titre de préposés au scrutin. Les préposés au scrutin veillent au bon déplacement des électeurs aux bureaux de scrutin. Il s'agit du poste le moins bien rémunéré à 15 \$ l'heure (à l'étude).

Élargir les possibilités permettrait de reconnaître les compétences, l'énergie et les talents remarquables des jeunes, en plus d'accroître la sensibilisation et la participation des jeunes au processus électoral et de soutenir les efforts de recrutement des équipes électorales.

Les jeunes dûment qualifiés (outre le critère de l'âge) pourraient ainsi devenir agents réviseurs, scrutateurs et greffiers du scrutin. Les critères s'appliquant aux superviseurs (directeurs du scrutin, directeurs adjoints du scrutin, autres directeurs adjoints du scrutin et agents d'information/personnes-ressources) resteraient inchangés.

Élections Canada permet aux 16 et 17 ans d'occuper n'importe quel poste en précisant que la priorité sera donnée aux électeurs admissibles.

4

Référendum et plébiscite

Paragraphe 14(1) - Pouvoirs

Recommandation

Modifier les articles de la Loi sur les élections pour y inclure la responsabilité de tenir des référendums et des plébiscites.

Justification

Clarifier le mandat législatif du directeur général des élections en l'autorisant à assumer les responsabilités relatives à la préparation de référendums.

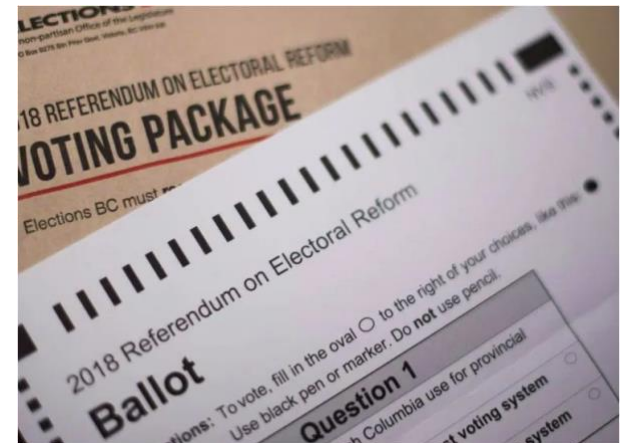
Discussion

La *Loi sur les élections* ne confère à Élections Yukon aucun mandat ou responsabilité en matière de surveillance des référendums et plébiscites. Aucune autorité n'est ainsi chargée de mettre en place les processus, le matériel ou les activités préparatoires nécessaires.

Sanctionnée en 1992, la *Loi visant à assurer la transparence du gouvernement* confiait au directeur général des élections la responsabilité de tenir des référendums et abrogeait la *Loi sur les référendums*. La *Loi visant à assurer la transparence du gouvernement* n'est plus en vigueur. L'actuelle *Loi sur les plébiscites* (2002) prévoit que le commissaire en conseil exécutif peut établir les règlements pour la tenue d'un plébiscite, mais ne fait aucune mention de référendum ou de responsabilité afférente à la tenue d'un référendum.

La seule mention de référendum ou de plébiscite dans la *Loi sur les élections* se trouve dans la définition de l'expression « à des fins électorales officielles », qui précise l'obligation de préparer une liste électorale. Les lois sur les élections d'autres administrations canadiennes prévoient des mandats se rapportant aux référendums.

Élections Yukon, qui s'est déjà vu confier le mandat d'administrer les référendums et les plébiscites, dispose du registre permanent et de la liste électorale, d'un réseau de membres du personnel électoral à la grandeur du territoire et de processus législatifs, dont le vote postal, pour soutenir la tenue de référendums et de plébiscites.



5

Modèle de bulletin de vote

Paragraphe 175(1) – Modèle réglementaire du bulletin de vote

Recommandation

Inclure les photos des candidats sur les bulletins de vote.

Justification

Les photos permettent aux électeurs d'identifier et de reconnaître les candidats.

Discussion

En 2016, treize circonscriptions électorales comptaient trois candidats et six circonscriptions en comptaient quatre. Quatre partis étaient représentés et il y avait un candidat indépendant.

Les photos des candidats sur les bulletins de vote permettraient aux électeurs de reconnaître les candidats et de les lier à leur campagne électorale.

Les bulletins de vote au Québec et dans les T. N.-O. comportent une photo en noir et blanc de chaque candidat. Leur législation précise le type de photo pouvant accompagner les mises en candidature. La photo n'est pas obligatoire.

Le fournisseur de bulletins de vote a conçu pour le Yukon un prototype qui comprend les photos des candidats. La ligne English-French est réservée au nom du parti. Ce bulletin de vote est conçu de manière à répondre aux exigences actuelles et à être compatible avec le gabarit de vote en plastique qui sera instauré pour aider les électeurs ayant une déficience visuelle.

	FIRST LAST NAME English • French	☐
	FIRST LAST NAME English • French	☐
	FIRST LAST NAME English • French	☐
	FIRST LAST NAME English • French	☐

Résultat du scrutin à égalité après un dépouillement judiciaire

Article 300 – Tirage au sort

Recommandation

Après un dépouillement judiciaire, si aucun candidat ne peut être déclaré élu en raison d'une égalité des voix, une nouvelle élection aurait lieu.

Justification

En cas d'égalité des voix, l'élection d'un député se fait par tirage au sort. Comme il n'a pas le plus grand nombre de votes, cela n'exprime pas nécessairement la volonté des électeurs.

Discussion

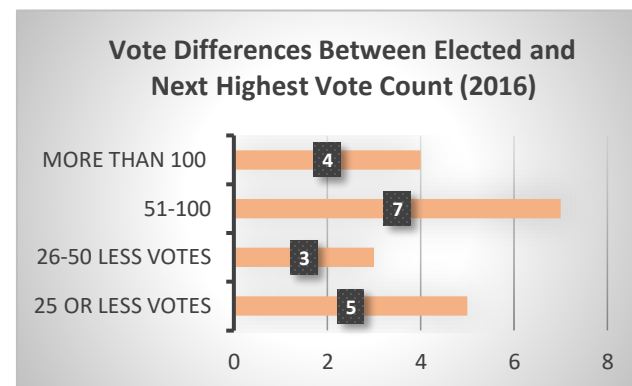
Lorsqu'un député est élu, son mandat peut se prolonger jusqu'à cinq ans. L'élection ou la défaite d'un candidat a des répercussions majeures sur son emploi, ses contributions et ses finances. Il représente aussi un parti politique ou peut être indépendant, ce qui peut avoir des conséquences sur la composition du gouvernement et même l'équilibre du pouvoir.

En 2016, le candidat déclaré élu avait moins de 100 voix d'écart par rapport au candidat arrivé en second dans 15 des 19 circonscriptions électorales, dont une marge de 7 voix et de 14 voix dans deux de ces circonscriptions.

À l'heure actuelle, lorsqu'un juge constate après un dépouillement judiciaire qu'il y a égalité des voix entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes, le directeur du scrutin procède à un tirage au sort en présence d'un juge et de témoins.

En cas d'égalité, certaines administrations canadiennes demandent la tenue d'une élection partielle. Au Yukon, un processus assez semblable (article 129) prévoit la tenue d'une nouvelle élection lorsqu'un candidat décède après la clôture de la présentation des candidatures et avant la clôture du scrutin. Une nouvelle date de clôture de la présentation des candidatures est fixée et le scrutin a lieu 21 jours plus tard.

Certaines administrations canadiennes ne prévoient rien en cas d'égalité des voix, tirent à pile ou face ou tiennent une élection partielle.



Nomination de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Article 411 – Nomination

Recommandation

Modifier la période de nomination pour permettre l'établissement d'une Commission après la prochaine élection générale.

Justification

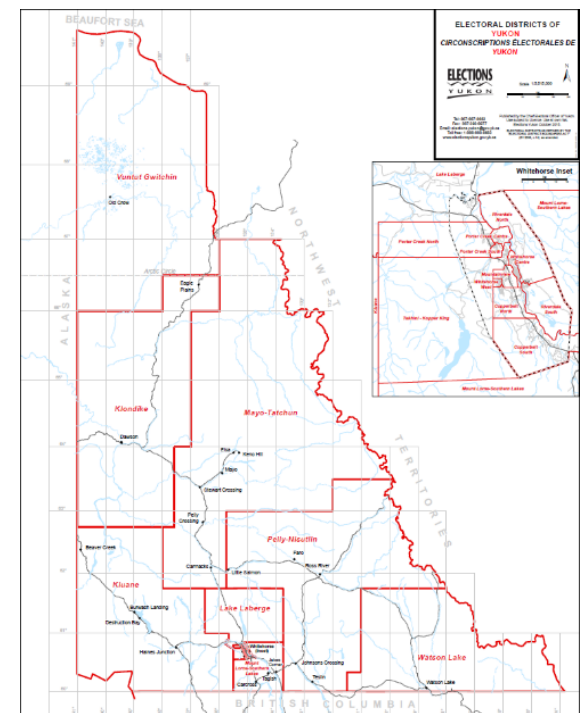
Une Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne peut être établie avant le 3 mai 2023 et seulement si deux élections sont tenues d'ici là. Une modification législative de la période de nomination avant la prochaine élection ferait en sorte qu'une Commission pourrait être établie plus rapidement.

Discussion

Si la nomination d'une Commission est envisagée avant 2023, une modification à la *Loi sur les élections* sera nécessaire.

La *Loi* exige qu'une Commission soit nommée au plus tard six mois suivant le jour du scrutin après chaque deuxième élection générale suivant la nomination de la dernière Commission. La *Loi* stipule aussi qu'une Commission ne peut être nommée « plus tôt que six ans après la nomination de la dernière Commission. » Il y a donc deux conditions : six mois après chaque deuxième élection et six ans après la nomination de la Commission précédente.

C'est le 3 mai 2017 qu'a été nommée par décret la Commission suivant l'élection générale de 2016. À l'heure actuelle, le délai réglementaire le plus court pour la nomination de la prochaine Commission de délimitation serait le 3 mai 2023, mais seulement si deux élections sont tenues d'ici là. La prochaine élection doit avoir lieu au plus tard en novembre 2021.



Recommandation

Mettre à jour les éléments pertinents permettant de fournir plus d'instructions à la Commission avant son établissement.

Justification

D'autres administrations canadiennes ont incorporé des instructions précises à l'intention de la Commission dans la législation. Plus de directives conférées par la loi à l'intention de la Commission concernant tout facteur, limite ou processus fourniraient des renseignements supplémentaires à l'appui des objectifs et de la planification de la Commission.

Discussion

La *Loi* précise un certain nombre d'éléments pertinents. En 2017, les rapports de la Commission faisaient référence aux exigences de la *Loi* relativement à son mandat et énonçaient ses principes directeurs.

L'indépendance de la Commission demeure cruciale, mais des instructions et des éléments supplémentaires et à jour peuvent être fournis à la Commission avant son établissement.

Ces instructions pourraient porter sur d'autres facteurs comme les quotients et les variables (et les différences entre les milieux urbains et ruraux le cas échéant), les circonscriptions à la fois urbaines et rurales, les limites quant au nombre ou à l'étendue des circonscriptions et les exigences concernant les rapports de situation et la consultation.

Un règlement ou des paramètres donnent aussi la possibilité d'ajouter des règles de redistribution ou des instructions à jour s'appliquant au mandat de la Commission avant son établissement.

(Extract from the Alberta Electoral Boundaries Commission Act)

ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION ACT**1 Definition****Part 1 - Electoral Boundaries Commissions****2 Electoral Boundaries Commission****3 Function****4 Remuneration****5 Time of appointment****6 Report to Speaker****7 Public hearings****8 Amendment of report****9 Commission report****10 Report to Assembly****11 New electoral divisions****Part 2 - Redistribution Rules****12 Population of Alberta****13 Electoral divisions****14 Relevant considerations****15 Population of electoral divisions**

Élections à date fixe

Article 50 – Délivrance du bref d'élection

Recommandation

Inclure une disposition prévoyant des élections à date fixe.

Justification

La plupart des administrations canadiennes tiennent des élections à date fixe. Les élections à une date indéterminée peuvent entraîner le déclenchement inattendu d'élections à court préavis, ce qui risque de réduire la participation et les discussions publiques. Les élections à date fixe favorisent la planification ainsi que la participation des candidats et des électeurs.

Discussion

Une élection générale peut être déclenchée au Yukon à tout moment avant le cinquième anniversaire du jour du rapport du bref de l'élection précédente. Aucune disposition de la *Loi* ne porte sur le moment de la tenue d'une élection. Pour sa part, la loi fédérale sur le Yukon (paragraphe 11(1)) prévoit que le mandat maximal de l'Assemblée législative est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs à une élection générale, sauf dissolution décidée par le commissaire.

Toutes les administrations canadiennes tiennent des élections à date fixe (à l'intérieur d'une période de trois mois dans le cas de l'Alberta) tous les quatre ans, sauf le Yukon et la Nouvelle-Écosse. On estime que des élections à une date fixe prévisible améliorent la gouvernance et la planification électorale, augmentent l'équité et la transparence et favorisent une plus grande participation des électeurs et des candidats. Les élections à date fixe n'empêchent pas le déclenchement d'élections avant ou après la date fixée (à l'intérieur de la période de cinq ans).

(Extraits de la *Loi électorale* du Manitoba) - Maintien des pouvoirs du lieutenant-gouverneur

49.1(1) Le présent article n'a pas pour effet de porter atteinte aux pouvoirs du lieutenant-gouverneur, notamment celui de dissoudre la Législature lorsqu'il le juge opportun.

Date des élections

49.1(2) Sous réserve du paragraphe (1) :

- a) des élections générales ont lieu le mardi 4 octobre 2011, à moins que de telles élections n'aient eu lieu entre l'entrée en vigueur du présent article et le 3 octobre 2011;
- b) des élections générales ont par la suite lieu le premier mardi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour du scrutin des dernières élections générales.

Responsabilité administrative relative à la *Loi sur les élections*

Lois reliées : *Loi sur l'organisation du gouvernement* et décret 2014/174

Recommandation

Confier la responsabilité administrative relative à la Loi sur les élections à l'Assemblée législative.

Justification

Confier la responsabilité de la *Loi sur les élections* à l'Assemblée législative et le processus multipartite au président de l'Assemblée, comme le prévoient les lois se rapportant aux autres mandataires indépendants et non partisans de l'Assemblée législative.

Discussion

La direction et la surveillance des élections exercées par le directeur général des élections sont régies par la *Loi sur les élections*. La responsabilité de la *Loi sur les élections* avait déjà été transférée de l'Assemblée législative au Conseil exécutif et à un ministre, de sorte que les modifications sont administrées dans le cadre du processus décisionnel du Conseil exécutif.

Élections Yukon n'est ni un ministère du gouvernement, ni un organisme sous la direction ou l'autorité du Conseil exécutif ou d'un ministre. Le directeur général des élections rend compte directement à l'Assemblée législative du Yukon dans le but d'assurer la tenue d'élections équitables, conformes et impartiales. Pour garantir l'indépendance du bureau, le directeur général des élections, à l'instar de tous les autres mandataires de l'Assemblée législative, ne relève pas du pouvoir exécutif, mais du pouvoir législatif. Les conseils et les autorisations donnés au directeur général des élections proviennent de la Commission des services aux députés, une commission de l'Assemblée législative représentant tous les partis.

L'Assemblée législative maintient sa responsabilité envers d'autres lois liées à ses mandataires, comme la *Loi sur le défenseur de l'enfance et de la jeunesse*, la *Loi sur l'ombudsman* et la *Loi sur les conflits d'intérêts* (députés et ministres). Élections Yukon est une composante du pouvoir législatif. Le directeur général des élections a des responsabilités législatives et des liens administratifs avec la Commission des services aux députés, en ce qui concerne notamment les budgets et l'innovation.